

Commune de PUJOLS

Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du 15 décembre 2015

Le quinze décembre deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2015.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Olga FEIJOO, M. Laurent PUYHARDY, M. Christophe MAITRE, M. André GARRIGUES, Mme Monique MAGANA, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Cécile BONZON, M. Bernard DELPECH, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, Mme Pascale LAMOINE, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Marlène FELIPE, M. Philippe BOURNAZEL, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU, Mme Claudie CERDA-RIVIERE, M. Jean-Philippe MARÉCHAL.

Procuration : M. Jean-Luc GALINOU à Mme Annie LOTH.

Secrétaire de séance : Philippe BOURNAZEL.

A la demande du Maire, les membres du Conseil municipal observent une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de sa précédente réunion du mercredi 04 novembre 2015 et ses membres procèdent ensuite à la signature du registre.

Présentation par 2 stagiaires, Nicolas et Xavier, étudiants en licence professionnelle en énergie et génie climatique à l'université d'Agen (département des sciences), de leur études et constats sur les bâtiments communaux suivants :

- mairie
- bibliothèque municipale
- point information touristique
- ancien presbytère (Maison du Jouet rustique et Halte jacquaire).

Délibération n° CM.2015/70

Esplanade de Guyenne : Plan de financement

Sur demande du Maire, Mme Nathalie HERARD, Architecte et directrice du CAUE 47, présente à l'assemblée les **missions de conseils et d'expertise** du CAUE 47. Elle précise que cet organisme intervient auprès de ses adhérents, de préférence en amont des opérations.

Les conseillers du CAUE 47 (architectes, urbanistes et paysagistes) aident la collectivité :

- à réfléchir sur son développement territorial
- à élaborer des documents d'urbanisme
- à évaluer la faisabilité et l'opportunité de son opération (en fonction du cahier des charges et des exigences des financeurs)
- à définir le pré-programme du projet, si possible dans le cadre d'un groupe de travail associant les partenaires potentiels (services de l'état, Conseil général...)
- à organiser le recours à la maîtrise d'œuvre en rédigeant le cahier des charges qui sera soumis aux professionnels lors d'une consultation. **Cette mission de conseil de proximité exclut toute maîtrise d'œuvre de la part du CAUE 47.**

Concernant le projet de l'esplanade de Guyenne, Mme HERARD rappelle que, depuis 2003, le bourg médiéval a fait l'objet d'un aménagement qualitatif, qui a porté essentiellement sur les rues et places situées à l'intérieur des fortifications.

Toutefois, certains espaces, situés en périphérie immédiate, ou constituant des dents creuses en voie d'acquisition par la commune, doivent désormais recevoir un traitement qualitatif dans un objectif de valorisation patrimoniale globale ; c'est notamment le cas, de l'esplanade de Guyenne et du belvédère de l'Abbé Gerbeaud.

Pour mener à son terme ce projet de valorisation, la Commune de Pujols a besoin de disposer de principes d'aménagement pour l'ensemble des espaces situés à proximité immédiate du bourg afin de bénéficier d'une vision d'ensemble des aménagements pouvant être réalisés pour finaliser, éventuellement en différentes phases, le projet de valorisation du bourg médiéval.

Ensuite, le Maire précise que cette étude globale permettra de démontrer la cohérence des aménagements du bourg afin de préserver et valoriser la qualité du patrimoine du village pour accroître sa notoriété tout en favorisant son développement économique et touristique. Ces critères sont indispensables au maintien des deux labels qui ont été obtenus par le territoire, « Plus Beaux Villages de France » pour le haut de Pujols et « Pays d'art et d'histoire » pour la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. De plus, cet aménagement s'inscrit parfaitement dans la charte paysagère de la CAGV.

Son plan de financement prévisionnel était établi comme suit :

- Coût H.T. de l'étude et de maîtrise d'œuvre... 35 000,00 € ; soit 42 000,00 € TTC
- Participation du Conseil départemental 47 (30 %) 10 000,00 €
(plafonnée à 10 000,00 €)
- Part restant à la charge de la Commune 32 000,00 € (*dont 7 000,00 € de T.V.A.*)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 20 voix pour et 7 contre**

*(Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, Mme CERDA-RIVIERE, M. MARÉCHAL,
+ procuration de M. GALINOU à Mme LOTH), décide :*

- **d'autoriser le Maire** à solliciter du Conseil départemental de Lot-et-Garonne la subvention permettant une prise en charge de 30 % du coût HT de cette opération, plafonnée à 10 000,00 € ;

- **d'autoriser le Maire** à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° CM.2015/71

Acquisition d'un gilet pare-balles – demande de subvention

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le but d'assurer la sécurité du policier municipal, la commune va procéder à l'acquisition d'un gilet pare-balles.

La circulaire du 23 mars 2015 qui fixe les priorités d'engagement et la ventilation des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, prévoit l'octroi par l'État d'aides financières consacrées à l'amélioration de la protection des agents de police municipale via, entre autres, les subventions aux communes pour l'achat de gilets pare-balles.

Cette participation de l'État, à hauteur de 50 % du coût d'achat, est cependant plafonnée à 250 euros par gilet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire** à signer ladite convention d'attribution de subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles,

- **d'autoriser le Maire** à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° CM.2015/72

RD 911 – Convention de fonds de concours pour la voie de désenclavement (rue du Chevron d'Or)

M. Laurent PUYHARDY, Adjoint en charge de la voirie et des travaux, rappelle que, le 27 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de réaliser la réfection totale et l'élargissement de la rue du Chevron d'or (route d'accès à la SAS @Com Expertise).

Le coût global de cette opération était évalué à 50 280,00 € H.T. (soit 60 336,00 € T.V.A. comprise), par le service voirie de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois qui était le maître d'œuvre délégué. Son plan de financement prévisionnel était établi comme suit :

- Coût H.T. de l'opération 50 280,00 € (soit 60 336,00 € TTC)
- Participation du Conseil Général 47 (50 %) 25 140,00 €
- Part restant à la charge de la Commune 35 196,00 € (dont 10 056,00 € de T.V.A.)

Afin de pouvoir obtenir la subvention du Conseil Départemental, il est nécessaire aujourd'hui de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique basée sur les dépenses réelles selon la répartition suivante :

- Coût H.T. de l'opération 44 901,59 € (soit 53 881,90 TTC)
- Participation du Conseil départemental 47 (50 %) 22 450,80 €
- Part restant à la charge de la Commune 31 431,10 € (dont 8 980,31 € de T.V.A.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire** à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne relative à la voie de désenclavement de la déviation de Villeneuve-sur-Lot, dénommée rue du Chevron d'Or,

- **d'autoriser le Maire** à solliciter du Conseil départemental de Lot-et-Garonne la subvention permettant une prise en charge de 50 % du coût HT de cette opération,

- **d'autoriser le Maire** à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° CM.2015/73

CAGV : Conventions de réalisation de travaux de voirie concernant la « VU 102 de Bufferoce », la « VC 544 de Plaine de Rolland » et la « VC 552 de Guiraudel »

M. Laurent PUYHARDY, Adjoint en charge de la voirie et des travaux, informe l'assemblée que la Commune souhaite réaliser des travaux d'investissement sur la voie urbaine n°102 de Bufferoce ainsi que sur les voies communales n° 544 de Plaine de Rolland, et n° 552 de Guiraudel.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ces opérations portent sur des ouvrages qui relèvent intégralement de la compétence de la Commune de Pujols.

Il est proposé de faire réaliser les travaux par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et de prendre en charge directement l'acquisition des matériaux s'y rapportant.

L'évaluation de ces travaux se décompose comme suit :

- VU n° 102 Bufferoce :
 - Acquisition des matériaux : 7 388,00 € HT soit 8 865,60 € TTC
 - Mise en œuvre CAGV : 2 019,00 € HT
 - Coût total de l'opération pour la Commune : **10 884,60 € TTC**

- VC n° 544 Plaine de Rolland :
 - Acquisition des matériaux : 558,00 € HT soit 669,60 € TTC
 - Mise en œuvre CAGV : 949,00 € HT
 - Coût total de l'opération pour la Commune : **1 618,60 € TTC**

- VC n° 552 Guiraudel:
 - Acquisition des matériaux : 1 760,00 € HT soit 2 112,00 € TTC
 - Mise en œuvre CAGV : 526,00 € HT
 - Coût total de l'opération pour la Commune : **2 638,00 € TTC**

M. GARRIGUES s'interroge sur les travaux de « Bufferoce » étant donné que la voirie est en très mauvais état. Après avoir fait le point avec la CAGV, M. PUYHARDY précise que les travaux de voirie qui incombent à l'agglomération ont été stoppés au mois d'août pour des problèmes de financement. Ceux-ci ne pourront être réalisés qu'après le vote du budget 2016 de la CAGV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de passer une convention** par laquelle la Commune décide que les travaux seront réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et que l'acquisition des matériaux sera effectuée directement par la Commune,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer cette convention,
- **de dire que les crédits** nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 822, opération 09 « travaux divers », du Budget Primitif de l'exercice 2015.

Délibération n° CM.2015/74

Réfection de l'ouvrage d'art n°108 « Pont de Salabert » : **Délégation de maîtrise d'ouvrage unique à la CAGV**

M. Laurent PUYHARDY, Adjoint en charge de la voirie et des travaux, rappelle que, par délibération du 16 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de la réfection totale de l'ouvrage d'art n° 108 du « Pont de Salabert » situé sur la commune, approuvé le plan de financement de cette opération et décidé de passer une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) était désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Dans le cadre des opérations de versement du FCTVA, la Préfecture souhaite que chaque collectivité déclare la part de FCTVA qui incombe aux travaux dont elle a la compétence.

La convention doit donc être modifiée en ce sens.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 42 000 € HT avec un plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

- Coût total de l'opération : 42 000,00 € HT soit 50 400,00 € TTC
- Participation CAGV : 20 364,00 € TTC (dont 3 394 € de TVA)
- Coût total de l'opération pour la Commune : **30 036,00 € TTC** (dont 5 006 € de TVA)

Mme LOTH déplore l'absence de réalisation, depuis 2 ans, de ces travaux malgré leur caractère prioritaire. Le Maire, en accord avec Mme LOTH, précise toutefois que, pour des raisons techniques, les travaux ne peuvent pas être réalisés avant l'été afin que le ruisseau soit à son niveau le plus bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'annuler** la délibération du 16 septembre 2014 ainsi que la convention s'y rattachant,
- **d'approuver la réalisation** de la réfection totale de l'Ouvrage d'Art n° 108 du « Pont de Salabert » ainsi que le plan de financement de cette opération tel que présenté dans l'exposé qui précède,
- **de passer** avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la CAGV sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer cette convention,
- **de dire que les crédits** nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 822, opération 09 « travaux divers », du Budget Primitif de l'exercice 2015.

Délibération n° CM.2015/75

**Autorisation d'engager, liquider, mandater les crédits d'investissement
avant le vote du budget 2016**

M. Denis SAVY, Adjoint en charge des Finances, informe les élus qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget 2016, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que les crédits correspondants sont, par la suite, inscrits au budget lors de son adoption et que l'autorisation de l'assemblée délibérante doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Mme DIONNEAU précise que les élus de son groupe voteront contre cette délibération car elle inclut le projet de MARPA.

Mme CERDA-RIVIERE, quant à elle, regrette que ce vote soit global et souhaite donc voter contre car elle n'approuve pas les projets de la MARPA et de l'Esplanade de Guyenne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 20 voix pour et 7 contre**

*(Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, Mme CERDA-RIVIERE, M. MARÉCHAL,
+ procuration de M. GALINOU à Mme LOTH), décide :*

- **d'autoriser le Maire**, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux travaux urgents relevant de l'un des programmes communaux suivants, avant le vote du Budget 2016 :

- 101 - Mairie
- 102 - Bibliothèque
- 103 - Groupe scolaire
- 104 - Atelier
- 105 - Salle des Fêtes
- 106 - Complexe sportif
- 107 - Bâtiments communaux
- 108 - Crèche Halte-garderie
- 109 - Travaux divers
- 111 - Aménagement espaces verts

118 - Église Saint-Étienne du Mail
120 - Lotissement social
122 - PUP Malbentre
124 - Monuments historiques
125 - Zone d'activité de Labade
126 - AP MARPA 2014-2017
116 - Éclairage public
117 - PLU
127- AP Accessibilité
128- AP Esplanade de Guyenne
129 - AP Église Ste Foy

et ce, dans les conditions suivantes :

- les crédits utilisés dans le cadre de cette autorisation seront obligatoirement inscrits au moment de l'adoption du Budget Primitif 2016 ;
- le montant de l'autorisation accordée au Maire est fixé au quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent pour la même nature de dépenses sur les programmes communaux précités.

Questions diverses

Informations données par le Maire :

- Noël des enfants du Personnel communal le jeudi 17 décembre 2015 à 18h45 à la Salle des Fêtes
- Goûter 3ème Age le jeudi 07 janvier 2016 à 15 heures
- Vœux du Maire le 14 ou 15 janvier 2016 (à définir)
- PIM : Date butoir de remise du texte « Libre expression » le 30 décembre 2015
- Dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil municipal, un état des ventes des concessions de cimetières réalisées en 2014 et 2015 est distribué à chaque élu.

Informations données par Mme MOURGUES :

- Point sur l'avancement du dossier de projet de restauration intérieure de l'église Ste Foy : M. Stéphane THOUIN, Architecte du Patrimoine à Agen, a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Informations données par M. BARRAU :

- La remise, en mairie, des colis de Noël du CCAS a démarré le lundi 14 décembre et se terminera le vendredi 18 décembre prochain. Les élus se déplaceront, la semaine suivante, au domicile des personnes qui n'ont pas pu venir retirer leur colis.

Sur une question de Mme LOTH, diverses interventions sur la distribution des sacs poubelles et sur les ordures ménagères et emballages en général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.